

Conseil communautaire du 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-6S-F40

DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1er du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mmes PHOUDIAH Mélila (Procuration à BROSIUS Myriam Lucie) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (Procuration à CORNET Cédric) - CHATEAUBON Hugues (Procuration à BAPTISTE Francs) - Mme LAPTES Sylvia (Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette) - M. LUTIN David Laurent.

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID en date du 18 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, ou régional le cas échéant, sur une liste de 20 contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir débattu,

Par **37** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : **Crée** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de(du) :

- le président de la Communauté d'Agglomération ou un vice-président délégué,
- dix commissaires titulaires,
- dix commissaires suppléants

ARTICLE 2 : **Donne mandat** à Monsieur le Président de consulter les communes membres afin qu'elles effectuent des propositions pour permettre au Conseil communautaire de dresser une liste de contribuables au nombre de vingt pour les titulaires, de même que pour les suppléants.

ARTICLE 3 : **Invite** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT



CEDRIC CORNET